Règlement de sélection – REQ415 – Chargé de projet « Autorité organisatrice Transports publics » (M/F/X)

1. Conditions de participation

Vous serez admis à la sélection à condition de **disposer du diplôme requis.** Répondez aux questions dans **la langue de l'emploi** pour lequel vous postulez, faute de quoi votre candidature ne pourra pas être retenue.

1.1. Diplôme requis à la date limite d'inscription

Diplôme requis SANS expérience :

Vous êtes en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de 2ème cycle (p.ex. licence, master, ingénieur, master de spécialisation) délivré par une haute école ou une université belge, valorisable pour au moins 60 crédits.

La liste complète de tous les types de diplômes acceptés dans le cadre de cette sélection figure en annexe du présent règlement.

Quelles sont les autres possibilités de participation en matière de diplôme ?

- Vous pouvez également participer si vous possédez un diplôme obtenu auparavant, assimilé à l'un des diplômes précités.
- Vous participez **sous réserve** lorsque :
  - vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que la Belgique :
    Vous n'avez pas encore obtenu l'équivalence de votre diplôme ? Adressez-vous dès maintenant (la procédure étant relativement longue) auprès du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles – service équivalences (02/690.80.00) et envoyez-la à talent.brussels (voir « Données de contact talent.brussels »).
  - vous avez obtenu votre diplôme dans une langue autre que le français :
    En fonction de votre situation, vous devrez peut-être obtenir un certificat linguistique chez Selor pour attester de votre connaissance du français. Pour ce faire, vous devez vous inscrire en ligne.

Vous n'êtes pas certain que votre diplôme vous donne accès à la sélection ou vous ne savez pas si vous devez passer un test linguistique ?

Informez-vous auprès de la personne de contact de talent.brussels avant la date limite d'inscription (voir « Données de contact talent.brussels »).

1.2. Atouts

- La connaissance du néerlandais est un atout.

1.3. Comment postuler valablement ?

Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au 08/06/2023 inclus.**

Vous devez poser votre candidature en ligne via « My talent ». Nous procédons au screening du diplôme téléchargé lors de votre inscription.

Téléchargez votre diplôme et votre Curriculum Vitae (CV) en ligne au moment de l'inscription.

Attention : nous procédons à la vérification de l'expérience uniquement sur base des réponses aux questions posées lors de votre inscription. Votre CV servira uniquement de base d'information à l'étape entretien.

Si vous ne parvenez pas à télécharger votre diplôme ou votre CV, vous pouvez également en envoyer une copie à la personne de contact chez talent.brussels (voir la rubrique 'Données de contact talent.brussels') en mentionnant votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom et le numéro de la sélection.

2. Evaluation des compétences

Les compétences ci-dessous ainsi que la motivation pour la fonction sont importantes pour le poste et feront donc l'objet d'un ou plusieurs tests au cours de la procédure de sélection (sauf mention particulière).

2.1. Compétences comportementales

- Vous créez et améliorez l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous avez de l'impact, vous négociez pour arriver à une situation « win-win » et vous convainquez un public.
- Vous adoptez une attitude souple face aux changements, et vous vous adaptez aux circonstances changeantes et à des situations variées.

2.2. Compétences techniques

- Vous communiquez par écrit de manière correcte les informations, les idées et/ou les opinions, en utilisant une structure et une terminologie appropriées, et ce sans faute d'orthographe.

2.3. Aptitudes de raisonnement

- Vous êtes capable de prendre de bonnes décisions ou de faire les bonnes déductions à partir de données numériques ou statistiques présentées de différentes manières.

Une bonne motivation est aussi importante pour la fonction.

Attention ! Elle a donc une valeur plus importante dans le score final (x3).

3. Procédure de sélection

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

3.1. Epreuve informatisée à distance

Un test PC mesure votre capacité de raisonnement numérique. Ce test évalue votre aptitude à utiliser des données numériques présentées de différentes manières afin d'en tirer les bonnes conclusions. Il vous sera demander d'analyser et interpréter des données numériques, d'effectuer des calculs et de répondre à de brèves questions

Pour réussir, vous devez obtenir **au moins la note C à chaque test** sur l'échelle des notes suivante :

- Score A (91 - 99) : très supérieur à la moyenne ou excellent
- Score B (70 - 90) : supérieur à la moyenne ou bon
- Score C (31 - 69) : moyen
- Score D (10 - 30) : inférieur à la moyenne
- Score E (1 - 9) : bien en dessous de la moyenne ou mauvais

Pour info:

- Une note comprise entre A et C indique un résultat (supérieur à la) moyen(ne), ce qui signifie que vous avez réussi l'épreuve. Une note D ou E indique un résultat inférieur à la moyenne, ce qui signifie que vous n'avez pas réussi l'épreuve.
- Les chiffres entre parenthèses indiquent les scores percentiles plus spécifiques.
- Compte tenu du nombre de poste à pourvoir, **seuls les 10 premiers lauréats** sont invités à l'étape suivante.
- **Veuillez noter que plusieurs personnes peuvent obtenir la même note en lettre mais que les points en percentiles correspondant à cette lettre peuvent être différents. C'est pourquoi le classement est établi sur base des scores obtenus en percentiles.**

Attention : En cas d'égalité de points en percentiles, le nombre de lauréats peut être augmenté à l'avantage du candidat.

Vous trouverez plus d'informations sur notre système de prise de décision ici.

Cette épreuve se déroulera du 13/06/2023 au 15/06/2023 (sous réserve de modification). Cette épreuve se déroulera distance. Vous recevrez un e-mail vous indiquant les modalités pratiques. Si vous ne disposez pas d'un PC ou n'avez pas accès à un PC, vous pouvez passer le test chez talent.brussels sur demande. Veuillez contacter la personne de contact de talent.brussels **au plus tard deux jours avant la date de début du test** (voir "Coordonnées de talent.brussels").

3.2. Entretien oral chez Bruxelles Mobilité

L'entretien évalue si vos compétences (voir rubrique « Evaluation des compétences ») répondent aux exigences du poste. Vous serez également questionné sur votre motivation, votre intérêt et vos affinités avec le domaine.

Les renseignements donnés lors de votre inscription en ligne dans « My talent» seront utilisés comme information complémentaire lors de l'entretien.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins 50 points sur 100.

L'épreuve orale sera précédée par **un cas pratique écrit.** Ce test sera organisé en présentiel dans les locaux de Bruxelles Mobilité. Le score obtenu à ce test est intégré au score total de l'entretien. Vous recevrez le temps nécessaire pour préparer ce cas.

L'**épreuve orale et le cas pratique écrit** se dérouleront **du 26/06/2023 au 30/06/2023, en présentiel** dans les locaux de Bruxelles Mobilité (le tout sous réserve de modification).

Vous pourrez vous inscrire via votre profil de votre compte « My talent », uniquement si vous avez réussi l'épreuve précédente (« test informatisé à distance »).

Pour des raisons d'organisation, vous pourrez vous inscrire **jusqu'à 72h avant l'heure de début de l'épreuve**. Passé ce délai, votre candidature ne sera dès lors plus prise en considération pour cette sélection.

Vous pourrez vous inscrire **uniquement aux dates proposées** sur votre profil « My talent ». Les demandes d'alternative envoyée via le lien « demande d'alternative » **ne seront pas** prises en compte. Si vous souhaitez demander une alternative, veuillez contacter la personne de contact Talent.brussels dès réception de l'invitation à vous inscrire à l'entretien. Veillez également à justifier votre demande afin qu'elle puisse être analysée et qu'une réponse puisse vous être fournie rapidement. Cependant, veuillez noter qu'il ne sera pas toujours possible de répondre positivement aux demandes d'alternatives.

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- être belge lorsque les emplois comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou que les fonctions ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou d'autres collectivités publiques
- Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas

de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques.
- Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous devez avoir l'Article 7 correspondant à votre diplôme.
- être d'une conduite répondant aux exigences de l'emploi
- jouir des droits civils et politiques
- être porteur d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau du grade à conférer.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise.

3.3. Et après la procédure de sélection ?

Si vous êtes lauréat ?

Le classement des lauréats sera établi sur base des résultats obtenus à la partie « Entretien oral ». A égalité de points, la priorité sera donnée à la personne ayant obtenu le plus grand nombre de points à la partie « Motivation ». Si une égalité persiste, le classement sera établit de manière aléatoire.

Si vous faites partie de ceux qui ne peuvent pas immédiatement entrer en fonction, votre nom est repris dans une liste dans laquelle nous pouvons puiser dès qu'une place se libère à nouveau pour cette fonction.

Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?

Une liste de **10 lauréats** au maximum, valable 6 mois, sera établie. Cette liste peut être prolongée 2 fois pour une période maximale d'un an, à la demande de l'organisme recruteur. Si plusieurs lauréats sont à égalité de points pour l'attribution de la dernière place, le nombre maximum de lauréats fixé est augmenté en leur faveur.

Si vous n'êtes pas lauréat ?

La procédure prend fin et vous n'êtes pas invité aux éventuelles épreuves suivantes de la même sélection.

Compte rendu

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 2 mois un compte rendu par écrit.

Représentation syndicale

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par talent.brussels. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

Pas satisfait de la procédure

Vous pouvez envoyer une plainte à talent.brussels à l'adresse plaintes-klachten@talent.brussels.

Déposer une plainte

Lorsque vous participez à une procédure de sélection, vous pouvez déposer une plainte à tout moment de la procédure. Vous pouvez déposer une plainte si vous estimez que vous n'avez pas été suffisamment entendu par nos services, si vous estimez que la qualité de nos services est insuffisante ou si vous pensez avoir été traité injustement par l'un de nos employés.

Pour soumettre une plainte valide, vous devez d'abord avoir pris contact avec notre service Talent Acquisition via mytalentrecruitment@talent.brussels. Ce n'est que si vous estimez que les réponses obtenues par cette voie ne sont pas suffisantes, que vous pouvez déposer une plainte de manière valide. Vous devez ajouter vos communications (e-mails) avec la direction de Talent Acquisition au formulaire de plainte. Si vous ne le faites pas, votre plainte sera rejetée et il vous sera demandé de contacter d'abord la direction de Talent Acquisition afin de trouver ensemble une solution.

La procédure à suivre pour déposer une plainte se trouve ici : Transparence | talent.brussels

Veuillez noter que, pour les procédures de sélection statutaire, vous devez déposer une plainte dans les 60 jours suivant la communication de votre résultat.

Consulter le service de la Médiatrice de Bruxelles

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue de notre service de plaintes ?
Vous pouvez contacter la Médiatrice bruxelloise :

- via son site internet (www.ombuds.brussels)
- par téléphone (+32 2 549 67 00)
- par courrier (Place de la Vieille Halle aux Blés, 1 ; 1000 Bruxelles)

Introduire un recours

Enfin, vous pouvez introduire un recours en annulation, éventuellement assorti d'une demande de suspension de l'exécution, auprès du Conseil d'État. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé au Conseil d'État (Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours calendrier suivant la réception de votre résultat.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de recours à l'adresse : www.raadvanstate.be.

4. Données de contact Talent.brussels

Laura Van Belle – Assistant(e) de sélection
E-mail : lvanbelle@talent.brussels
Tel : 0490/67.27.22
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
www.talent.brussels

Annexe

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.

Annexe 1.

CHAPITRE 1er. - Les diplômes et certificats pris en considération pour l'admission dans le Service public régional de Bruxelles selon les niveaux, sont les suivants :

NIVEAU A

1) Diplôme de master, de médecin et de vétérinaire obtenu au terme des études de 2e cycle, valorisables pour au moins 60 crédits, délivré par une université, y compris les écoles rattachées à ces universités ou les établissements y assimilés par la loi ou par décret une Haute Ecole, un établissement d'enseignement supérieur créé, subventionné ou agréé par l'Etat ou par l'une des Communautés, une Ecole supérieure des arts ou un jury institué par l'Etat ou l'une des Communautés ou tout grade académique de second cycle délivré en vertu de dispositions antérieures à celles applicables lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

2) Certificat délivré à ceux qui ont termine les études de la section polytechnique ou de la section "Toutes Armes" de l'Ecole royale militaire et qui peuvent porter le titre d'ingénieur civil ou celui de licencié, avec la qualification déterminée par le Roi, en vertu de la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres de l'enseignement supérieur.

NIVEAU A (MESURES TRANSITOIRES)

1) Diplôme délivré par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou diplôme de licencié délivré par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer à Anvers, si les études ont comporté au moins quatre années.

2) Diplômes de :

licencié en sciences commerciales

d'ingénieur commercial

d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur pour les sciences commerciales

de licencié traducteur

de licencié interprète

délivré par des établissements d'enseignement technique supérieur du troisième degré, ou par des établissements d'enseignement technique - classés comme instituts supérieurs de commerce A5 - ou par un jury d'examens institué par l'Etat.

3) Diplôme ou certificat de fin d'études délivré après un cycle de cinq ans par :

la section de sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à Bruxelles;

le "Hoger Instituut voor Bestuurs- en Handelswetenschappen" à Ixelles;

le "Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen" à Anvers.